

J'ai parlé des améliorations apportées au texte révisé de la convention de l'année dernière. La plus importante, il va sans dire, consiste en ce que les attributions de la Commission ont été étendues de façon à mettre sous sa juridiction la pêche illicite en haute mer. Un autre changement louable, c'est l'élimination de la clause relative à la nomination des commissaires pour seize ans, durée de la convention, mais ne contenant aucune disposition pour leur renvoi.

Le traité de cette année contient cette clause, qui fait partie de l'article II :

Les Commissaires nommés par chacune des Hautes Parties Contractantes resteront en fonctions durant le bon plaisir de la Haute Partie Contractante qui les a nommés.

Nous avons une très bonne idée du genre de commissaires que nommeront les Etats-Unis. A l'époque où les négociations se poursuivaient à ce sujet, un certain nombre d'intéressés américains sont venus dans la région des pêcheries et le ton général de la conversation nous a permis d'entrevoir les nominations probables. Je puis affirmer que ceux dont les noms nous ont été ainsi indiqués comptent parmi les personnalités les plus éclairées du service public des Etats-Unis. Par conséquent, notre Gouvernement devrait voir à ce que les commissaires canadiens ne soient pas simplement des gens en place, des figurants obligés de prendre l'avis de subalternes. Il nous faut des hommes en état de se mesurer avec les fonctionnaires les plus avisés du service public américain.

L'honorable chef du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) a dit que l'on pourrait facilement porter à \$35,000,000 la valeur annuelle de notre pêche de saumon. La prévision est peut-être élevée, mais le commerce est plein de promesses pour l'avenir. Cette estimation tend à faire voir que l'on devrait apporter à la nomination de ces commissaires au moins autant de soin qu'on en a mis au choix des commissaires désignés pour le règlement des difficultés relatives aux pensions militaires. Nous avons fixé à cette fin des traitements qui exigent des services de premier ordre de la part d'hommes qui, après tout, n'auront à s'occuper, la plupart du temps, que d'affaires de détails et à connaître de question d'une importance moindre que celle des pêcheries. Ce serait ni plus ni moins qu'un désastre si l'on voyait se répéter, à propos de la commission du saumon sockeye, les événements qui ont suivi la création de la commission du flétan. L'autre soir, on a mentionné le nom de M. O'Malley, chef du service des pêcheries américaines, comme faisant partie de la commission du flétan. Ce sont des hommes de cette trempe que le Gouvernement

L'honorable M. TAYLOR.

américain désignera probablement pour le représenter, durant les seize années qui suivront, dans l'application du traité relatif au saumon sockeye.

L'honorable M. DANDURAND: Il y aura trois commissaires de chaque côté.

L'honorable M. TAYLOR: Oui. Chaque gouvernement rétribue ses propres commissaires. Les gouvernements devront collectivement acquitter les frais de la commission, mais, il va sans dire, il sera donné à chacun d'approuver la dépense.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Quand la Commission commencera-t-elle à fonctionner?

L'honorable M. TAYLOR: Lorsque les commissaires auront été nommés. Nous avons au Canada des hommes de premier ordre pour agir en qualité de commissaires, mais nous ne saurions les trouver parmi ceux qui n'ont d'autre expérience que celle des bureaux. Il s'agit là d'une tâche des plus sérieuses. La valeur annuelle des pêcheries, que l'on porte à \$35,000,000, démontre bien son importance.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais je désire signaler une autre différence entre les deux projets de la convention. Pour une raison qui tient du mystère le traité de l'année dernière stipulait que, pour le règlement de toute question relative aux pêcheurs américains, il fallait le vote des deux tiers de la représentation américaine; mais lorsqu'il s'agirait de questions où l'intérêt des Canadiens est en jeu, la majorité de la commission aurait suffi, même si un seul commissaire canadien avait voté en faveur de la mesure. Cette absurdité a été supprimée cette année et le nouveau texte porte que :

Nulla mesure prise par la Commission sous l'empire de la présente Convention n'est exécutoire sans avoir été approuvée affirmativement par un vote d'au moins deux des commissaires de chaque Partie Contractante.

Ainsi, nos commissaires sont protégés par cette clause. Nous sommes protégés dans notre dignité au moins, sinon en vertu d'un pouvoir réel, par une autre modification du texte de l'année dernière. Il fut alors stipulé que le commissaire en chef des pêcheries américaines serait, en vertu de ce traité, un des trois représentants américains dans la commission. Cela va de soi, cette clause en faisait le premier membre de la commission et l'autorisait à exercer tous les pouvoirs dont est investi le président d'une commission de cette nature et il aurait exercé ces pouvoirs pendant toute la durée de l'existence de la commission. De cette façon toutes les activités en territoire canadien devaient être conduites par un citoyen américain de haute compé-